

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de supprimer la possibilité d'autoriser un établissement de santé privé à but lucratif à pratiquer le prélèvement, le recueil et la conservation de gamètes. Étant donné les enjeux que ces opérations représentent, il convient impérativement de restreindre cette possibilité aux seuls établissements publics de santé ou aux établissements de santé privés à but non lucratif habilités à assurer le service public hospitalier.

A noter que cette précaution a été prise pour l'article premier alinéa 31 pour la conservation des embryons.